



Objet : Election des vice-présidents

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT, BAVUZ, CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, FAUGE, FRANCONY, GIRERD, GRIMONET, GROLLIER, ILBERT, JALLAMION, LEFRANCO, MALLEIN, MARCHAIS, PECH, TAVEL, VEUILLET, WROBEL, ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES BALZER (Pouvoir A. FAUGE), WADOWIAK (Pouvoir F. DUPRAZ).

Date d'envoi de la convocation : 02/04/2026

Secrétaire de séance : M. Serge GROLLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2025-22 en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

- Monsieur Alexandre FAUGE est élu 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Serge GROLLIER est élu 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Fabien DUPRAZ est élu 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Francis MALLEIN est élu 4^{ème} Vice-Président
- Madame Sandra FRANCONY est élue 5^{ème} Vice-Président
- Madame Marie-Lise MARCHAIS est élue 6^{ème} Vice-Président

Le Conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le poste de 1er vice-président :

- Nombre de votants :22
- 21 suffrages exprimés pour Alexandre FAUGE
- 0 bulletin nul
- 1 bulletin blanc

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :
Nombre de votants : 22
20 suffrages exprimés pour Serge GROLLIER
0 bulletin nul
2 bulletins blancs

Pour le poste de 3^{ème} vice-président :
Nombre de votants : 22
20 suffrages exprimés Fabien DUPRAZ
0 bulletin nul
2 bulletins blancs

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :
Nombre de votants : 22
22 suffrages exprimés Francis MALLEIN
0 bulletin nul
0 bulletin blanc

Pour le poste de 5^{ème} vice-président :
Nombre de votants : 22
19 suffrages exprimés Sandra FRANCONY
0 bulletin nul
3 bulletins blancs

Pour le poste de 6^{ème} vice-président :
Nombre de votants : 22
19 suffrages exprimés Marie-Lise MARCHAIS
0 bulletin nul
3 bulletins blancs

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Alexandre FAUGE est élu 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Serge GROLLIER est élu 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Fabien DUPRAZ est élu 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Francis MALLEIN est élu 4^{ème} Vice-Président
- Madame Sandra FRANCONY est élue 5^{ème} Vice-Président
- Madame Marie-Lise MARCHAIS est élue 6^{ème} Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Secrétaire de séance,

